



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

substances illicites

Question écrite n° 84130

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport sur l'évaluation de la lutte contre l'usage de substances illicites. Il préconise de répondre au besoin de proximité et de diversité dans l'offre de soins aux usagers de drogue à savoir renforcer l'accessibilité géographique des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) et des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) par un maillage territorial suffisant et explicite, envisager des solutions alternatives pour atteindre les territoires isolés (absorption des compétences des CAARUD par un CSAPA, envoi de matériel de réduction des risques par voie postale) et accroître l'offre de soins résidentiels. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

L'observatoire français des drogues et toxicomanies estime à 280 000 le nombre d'usagers problématiques de drogues, ce qui comprend les usagers réguliers de substances psycho-actives illicites et les usagers de drogues par voie intraveineuse. Cette population se caractérise par une très forte précarité, la présence fréquente de morbidité psychiatrique et des usages multiples de substances (dites poly-consommations). Les substances les plus consommées sont les opiacés et la cocaïne sous ses multiples formes. D'autres substances illicites ont vu également leur consommation croître au cours des dernières années, en particulier la MDMA (ecstasy). Le niveau important de ces consommations témoigne de la nécessité de développer de nouvelles réponses, en particulier en matière de prévention. Un certain nombre d'actions ont été entreprises dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013/2017 et de la loi de modernisation de notre système de santé. Ainsi, le Gouvernement a initié, dès 2013, une importante démarche de redynamisation des consultations jeunes consommateurs (CJC) afin d'intervenir le plus précocement possible pour éviter que l'addiction ne s'installe et d'offrir une prise en charge rapide en associant le jeune et sa famille. Il existe 450 CJC sur le territoire. Ces consultations sont un espace d'échange pour les familles et les jeunes concernés par les conduites addictives. Elles visent à évaluer la consommation du jeune afin de lui apporter une réponse adaptée : suivi en CJC, réorientation vers d'autres structures... Une campagne de communication nationale a été lancée en janvier 2015 et renouvelée en fin d'année 2015 afin de mieux les faire connaître à la population. Cette volonté d'agir le plus en amont possible se traduit également par le développement du système médico-social de prise en charge des addictions : des crédits importants ont été octroyés en 2014 et 2015 notamment à la création d'antennes et de consultations avancées des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'équipes mobiles des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). Ces mesures ont pour objectif d'aller à la rencontre des usagers de drogues et d'aider ceux-ci à entrer dans une démarche de soins ou de substitution. De plus, afin de soutenir les professionnels dans leur travail auprès des usagers actifs de drogues, notamment de cocaïne, le ministère chargé de la santé a financé l'élaboration et la diffusion d'un guide (guide sur l'intervention précoce, la prévention et la réduction des risques et des dommages de l'usage de cocaïne basée). Ce guide s'adresse à tous les professionnels du dispositif spécialisé en addictologie,

particulièrement les professionnels exerçant dans les CAARUD, les CSAPA, les services hospitaliers spécialisés en addictologie, les CJC... La lutte contre les addictions repose aussi sur une politique ambitieuse en matière de réduction des risques et des dommages afin d'accompagner les usagers de drogues dans un parcours de santé qui leur permet de minimiser les conséquences négatives des usages de substances psycho-actives, en particulier les risques de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine et le virus de l'hépatite C, et à terme de leur permettre d'entrer dans une démarche de soins ou de substitution. La loi de modernisation de notre système de santé vise à redynamiser cette politique de réduction des risques afin de l'adapter aux risques liés aux nouveaux produits et aux nouveaux usages, comme par exemple le développement des nouveaux produits de synthèse (NPS) qui nécessitent des réponses adaptées. Il est également prévu de renforcer la réduction des risques en milieu carcéral. Enfin, la loi de modernisation de notre système de santé prévoit l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque destinée aux usagers de plus de 18 ans injecteurs de drogues, le plus souvent très marginalisés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84130

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5076

Réponse publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 972